



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **XENCO**

de la société BASF FRANCE SAS

enregistrées sous les n° 2019-4887 et 2021-3770

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 octobre 2023.

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant également qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant enfin qu'un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre, les microorganismes du sol et les organismes aquatiques, lié à l'utilisation du produit ne peut être exclu,

Considérant en conséquence qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.



Liberté Égalité Fraternité



Informations générales sur le produit			
Nom du produit	XENCO		
Type de produit	Produit de référence		
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France		
Formulation	Suspension concentrée (SC)		
Contenant	500 g/L - dithianon		
Numéro d'intrant	641-2019.01		
Numéro d'AMM	-		
Fonction	Fongicide		
Gamme d'usage	Professionnel		

A Maisons-Alfort, le ^{18/12/2023}

Charlotte Grastilleur

DocuSigned by:

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte
			(jours)
12703206 Vigne*Trt Part.Aer.*Black rot	1 L/ha	4/an	49
	Motivation du refus: L'usage est refusé, car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre, les microorganismes du sol et les organismes aquatiques.		